
Norme internationale



2575

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

Road vehicles — Symbols for controls, indicators and tell-tales

Quatrième édition — 1982-11-15

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2575:1982](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d974c82-14a6-4b2c-ac63-61c8a54e0b99/iso-2575-1982)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d974c82-14a6-4b2c-ac63-61c8a54e0b99/iso-2575-1982>

CDU 629.113 : 003.62

Réf. n° : ISO 2575-1982 (F)

Descripteurs : véhicule à moteur, matériel de commande, système d'alarme, témoin de signalisation, symbole.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2575 avait été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*. La deuxième édition (ISO 2575-1976) avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Roumanie
Belgique	Iran	Royaume-Uni
Brésil	Irlande	Suède
Bulgarie	Italie	Suisse
Canada	Japon	Tchécoslovaquie
Chili	Mexique	Thaïlande
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pays-Bas	URSS
Finlande	Pologne	USA
France	Portugal	Yougoslavie

Les comités membres des pays suivants avaient désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Allemagne, R.F.
Australie

La troisième édition, qui annulait et remplaçait l'ISO 2575-1976, incorporait un projet d'additif 1, qui avait été soumis aux comités membres en mars 1977. Ce projet d'additif avait été approuvé par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Roumanie
Allemagne, R.F.	France	Royaume-Uni
Australie	Iran	Suède
Autriche	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	URSS
Bulgarie	Nouvelle-Zélande	USA
Canada	Pays-Bas	
Corée, Rép. de	Pologne	

Aucun comité membre ne l'avait désapprouvé.

La troisième édition comprendrait également un projet d'Additif 2, qui avait été soumis aux comités membres en février 1978.

Ce projet d'additif avait été approuvé par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Royaume-Uni
Allemagne, R.F.	France	Suède
Australie	Iran	Suisse
Autriche	Italie	Tchécoslovaquie
Belgique	Japon	Turquie
Bulgarie	Mexique	URSS
Canada	Pays-Bas	USA
Corée, Rép. de	Pologne	Yougoslavie
Corée, Rép. dém. p. de	Roumanie	

Les comités membres des pays suivants l'avaient désapprouvé pour des raisons techniques :

Brésil
Nouvelle-Zélande

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 2575 (quatrième édition) a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*. Elle incorpore le projet d'Amendement 1 et le projet d'Additif 1, soumis à tous les comités membres en avril 1981.

Les comités membres des pays suivants ont approuvé le projet d'Amendement 1 :

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d974c82-14a6-4b2c-ac63-61c22691782/iso-2575-1982>

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. dém. p. de	Roumanie
Allemagne, R.F.	Égypte, Rép. arabe d'	Royaume-Uni
Australie	France	Suède
Autriche	Iran	Suisse
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Brésil	Japon	URSS
Bulgarie	Nouvelle-Zélande	USA
Chine	Pays-Bas	
Corée, Rép. de	Pologne	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvé.

Les comités membres des pays suivants ont approuvé le projet d'Additif 1 :

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. de	Pologne
Allemagne, R.F.	Égypte, Rép. arabe d'	Roumanie
Australie	Espagne	Royaume-Uni
Autriche	France	Suède
Belgique	Iran	Suisse
Brésil	Italie	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Japon	URSS
Chine	Nouvelle-Zélande	USA

Aucun comité membre ne l'a désapprouvé.

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 2575-1979).

© Organisation internationale de normalisation, 1982 ●

Imprimé en Suisse

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2575:1982

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d974c82-14a6-4b2c-ae63-61c8a54e0b99/iso-2575-1982>

Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

1 Objet

La présente Norme internationale spécifie les symboles, c'est-à-dire les signes conventionnels, dont doivent être munis certains indicateurs, commandes et témoins d'un véhicule routier, pour en assurer l'identification et en faciliter l'usage.¹⁾

Elle indique, d'autre part, la couleur des témoins optiques éventuels qui avertissent le conducteur de la mise en fonctionnement réelle ou du mauvais fonctionnement des organes et équipements branchés sur les commandes correspondantes.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale est applicable aux commandes, indicateurs et témoins montés sur le tableau de bord ou à portée immédiate du conducteur.

3 Généralités

3.1 Les symboles doivent être tels qu'ils sont indiqués au chapitre 4, sauf les modifications nécessaires pour fournir une représentation précise dans la ligne de vision du conducteur.

3.2 Lorsque, dans un symbole, un véhicule ou des parties de véhicule sont représentés vus de côté, il faut considérer que le véhicule se déplace de droite à gauche.

Si un véhicule ou des parties d'un véhicule sont représentés dans une vue en plan, il faut considérer que le véhicule se dirige vers le haut.

3.3 Les symboles et les témoins de commande doivent ressortir nettement sur le fond (il est préférable d'employer des symboles de couleur claire sur un fond sombre).

3.4 Le conducteur doit pouvoir reconnaître, de son siège, les symboles et les témoins.

3.5 Les feux convergents sont représentés par des rayons lumineux parallèles et les feux diffus par des rayons lumineux divergents.

3.6 Les couleurs suivantes, lorsqu'elles sont utilisées sur les témoins optiques, doivent avoir la signification ci-après :

Rouge : Danger pour les personnes ou dégâts très sérieux aux équipements immédiats ou imminents, et « chaud » pour les commandes des systèmes de climatisation ou pour les indicateurs de température.

Jaune²⁾ : Prudence, mauvais fonctionnement d'un système du véhicule, danger probable pour le véhicule, ou autre condition qui puisse amener un problème à plus long terme.

Vert : Sécurité, fonctionnement normal d'un système du véhicule quand le bleu et le jaune ne sont pas requis.








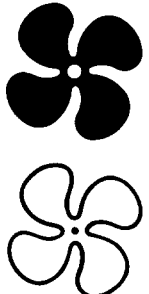
Bleu : Témoin de feu de route uniquement, et « froid » pour les commandes des systèmes de climatisation ou pour les indicateurs de température.

Blanc : Autres conditions où aucune des couleurs ci-dessus n'est appropriée.

1) Des exemplaires de ces symboles convenant à la reproduction peuvent être obtenus auprès du Secrétariat central de l'ISO.

2) La couleur jaune comprend le jaune-auto.

4 Désignation et illustration des symboles












N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.1	Feu de route ¹⁾	2) 	ISO 7000-0082 Témoin bleu fixe
4.2	Feu de croisement ¹⁾	2) 	ISO 7000-0083
4.3	Indicateur de direction	2) 3) 	ISO 7000-0084 Témoin vert clignotant
4.4	Signal de détresse ⁴⁾	2) 	ISO 7000-0085 Fonctionnement simultané des deux témoins verts des indicateurs de direction, ou voyant rouge séparé
4.5	Essuie-glace		ISO 7000-0086
4.6	Lave-glace		ISO 7000-0088
4.7	Essuie-glace et lave-glace		ISO 7000-0087
4.8	Ventilateur d'aération	ou 	ISO 7000-0089







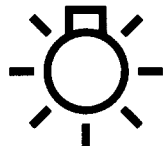


1) La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions : feu de route; feu de croisement.

2) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.


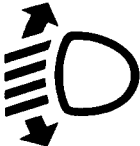





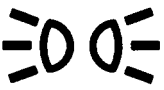


3) Il est permis de séparer les flèches droite et gauche.

4) Le symbole ne s'applique qu'à la commande et au témoin rouge séparé.

N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.9	Feu de stationnement (parking)		ISO 7000-0240
4.10	Ouverture du capot avant (ou couvercle de malle)	 ou 	ISO 7000-0241
4.11	Ouverture du capot arrière (ou couvercle de malle)	 ou 	ISO 7000-0242
4.12	Starter (dispositif de démarrage à froid)	 ISO 2575-1982 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/si/08974c82-14a6-4b2c-ac63-61c8a54e0b99/iso-2575-1982	ISO 7000-0243
4.13	Avertisseur sonore		ISO 7000-0244
4.14	Niveau de carburant	 ou 	ISO 7000-0245
4.15	Température du fluide de refroidissement du moteur		ISO 7000-0246
4.16	Charge de batterie		ISO 7000-0247

N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.17	Huile moteur		ISO 7000-0248
4.18	Bouclage des ceintures de sécurité	ou 	ISO 7000-0249
4.19	Nettoyeur de projecteur		ISO 7000-0250
4.20	Allume-cigare		Symbole destiné à l'information du public : ISO 7001-002
4.21	Feu de brouillard avant ¹⁾		ISO 7000-0633
4.22	Feu de brouillard arrière ¹⁾		ISO 7000-0634
4.23	Interrupteur général d'éclairage		CEI 417-5012
4.24	Désembuage et dégivrage du pare-brise		ISO 7000-0635
4.25	Désembuage et dégivrage de la lunette arrière		ISO 7000-0636

1) Si une seule commande est utilisée pour les feux avant et arrière, le symbole utilisé doit être celui désignant le feu de brouillard avant.

N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.26	Essence sans plomb		ISO 7000-0237
4.27	Réglage manuel de l'orientation des feux de croisement		ISO 7000-0151
4.28	Essuie-glace de la lunette arrière		ISO 7000-0097
4.29	Lave-glace de la lunette arrière		ISO 7000-0099
4.30	Essuie-glace et lave-glace de la lunette arrière		ISO 7000-0098
4.31	Défaillance du système de freinage ¹⁾		ISO 7000-0239
4.32	Frein de stationnement ¹⁾		ISO 7000-0238
4.33	Feu de position		
4.34	Préchauffage diesel		
4.35	Feu de longue portée		ISO 7000-0639

1) Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, le symbole de défaillance des freins 4.31 devra être utilisé.